

## **Objet : Taxe de séjour : admission non-valeur**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 6 février 2024,

### **BUDGET PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE -2019**

<b>Titres</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature de la recette</b>
58	Le St Etienne Le Bourg 19190 AUBAZINE	9 187.26 €	Taxe de séjour 2018 – taxation d'office
59	Auberge du Golf du Coiroux 19190 AUBAZINE	2 004.49 €	Taxe de séjour 2017 – taxation d'office

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 191.75 €
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 : Admission en non-valeur au compte 6542 = 11 191.75 €
- **DE PRECISER** que le PETR ayant constitué des provisions pour risques pour impayés les années précédentes, la reprise de ces provisions sera constituée par un titre de recette d'ordre mixte au compte 7817 pour le même montant, elle atténuera l'impact sur la section de fonctionnement 2024.